

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-202/PR/MAMBW portant approbation du Budget de l'Office Djiboutien du Droit d'Auteur et de Droit Voisin.

n° 2017-202/PR/MAMBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

25 décembre 2017

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro

31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU La Loi n°150/AN/02/4ème L du 21 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la convention de Paris pour la Protection Industrielle, à la convention de Berne pour la Protection des œuvres artistiques et littéraires et à la convention de Stockholm créant l'OMPI

VU La Loi n°153/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 relative à la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

VU La Loi n°154/AN/01/4ème L du 23 juillet 2006 relative au droit d'auteur et droit voisin

VU La Loi n°31/AN/14/7ème L du 06 février 2014 réorganisant le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2001-0011/PRE/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2001-0012/PRE/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-0148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-183/PR/MAMBW du 09 juillet 2014 définissant l'organisation et le fonctionnement de l'Office Djiboutien des Droits d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA), **VU** L'Arrêté n°1634 du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique

VU La Séance du Conseil d'Administration de l'ODDA du 23 novembre 2017

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien du Droit d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA) pour l'exercice 2018 s'établit comme suit : En produit :114.899.662 FDJ En charge :114.899.662 FDJ Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH